

Fondation Ethos  
Place de Pont-Rouge 1  
Case postale  
CH-1211 Genève 26  
T +41 22 716 15 55  
F +41 22 716 15 56  
www.ethosfund.ch

## Principes d'application pour l'adhésion de nouveaux membres au sein de la Fondation Ethos

Les principes d'application pour l'adhésion de nouveaux membres au sein de la Fondation Ethos complètent et précisent les dispositions prévalant à ce sujet dans les statuts et le règlement.

En l'occurrence, l'article 1 du règlement de la Fondation prévoit déjà des dispositions générales concernant le statut de membre. En particulier, pour pouvoir devenir membre, l'institution doit :

- Etre une institution de prévoyance en faveur du personnel domiciliée en Suisse, une fondation d'utilité publique ou une institution analogue.
- Etre exonérée de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé.
- Etre impliquée dans la réalisation des buts de la Fondation.

Les principes prévoient les règles suivantes qui doivent être appliquées lors du traitement des demandes d'admission de nouveaux membres :

- a) Pour pouvoir être considérée comme « impliquée dans la réalisation des buts de la Fondation », l'institution candidate doit au moins vérifier l'une des conditions suivantes :
  - Avoir souscrit des parts de l'un des compartiments des différents fonds de placement conseillés par Ethos Services.
  - Etre cliente d'Ethos Services.
  - Contribuer financièrement à la réalisation des buts de la Fondation Ethos.
- b) La Fondation Ethos n'est pas mise en porte-à-faux avec les principes exposés dans sa Charte par l'adhésion de l'institution candidate. Par ailleurs, cette dernière n'est pas liée à une société faisant l'objet d'une exclusion sectorielle ou d'une exclusion pour controverse grave de la part d'Ethos.
- c) La Direction transmet les demandes d'adhésion au Conseil de fondation avec un préavis.
- d) Le Conseil de fondation prend la décision d'adhésion. Il peut décider par voie de circulation, sauf si un membre s'y oppose. Les décisions par voie de circulation doivent être prises à l'unanimité, les abstentions n'étant pas prises en compte. Si l'unanimité n'est pas atteinte par voie de circulation, une séance du Conseil de fondation est convoquée dans les plus brefs délais pour statuer sur la demande d'adhésion. La tenue d'une séance virtuelle est possible. La décision est prise à la majorité simple conformément à l'article 9, chiffre 1 du règlement d'organisation.

Principes d'application approuvés par le Conseil de fondation le 1.6.2006, modifiés le 18.9.2015, le 30.11.2015 et le 02.12.2021.